

**Lettre aux porteurs du FCP « KILIMANDJARO »**  
**ISIN : FR0013241866**

Paris, le 16 décembre 2024

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds commun de placement (ci-après « FCP ») de droit français KILIMANDJARO (Part C : FR0013241866), géré par la société de gestion AURIS GESTION (ci-après « AURIS ») et nous vous remercions de votre fidélité.

**Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?**

Dans une optique de rationalisation et afin de permettre à l'investisseur de bénéficier d'un univers d'investissement plus dynamique et d'un objectif de gestion plus adapté au contexte économique, nous souhaitons vous informer de notre décision de procéder à la fusion/absorption du KILIMANDJARO (« le FCP Absorbé »), par la SICAV DYNASTRAT (« la SICAV Absorbante »), dont le gestionnaire financier est DNCA FINANCE (ci-après « DNCA »).

Avec la fusion-absorption, le profil de rendement/risque tend à évoluer de manière significative en raison de l'univers d'investissement de la SICAV Absorbante, plus dynamique du fait que le portefeuille est plus exposé au risque actions que le FCP Absorbé et de la capacité du gérant de la SICAV Absorbante à recourir à des dérivés dans des limites plus importantes que celles du FCP Absorbé. Toutefois, le SRI reste inchangé et le profil de risque de la gestion actuellement menée demeure relativement similaire.

Cette opération entraînera un impact sur le profil de risque.

**Quand cette opération interviendra-t-elle ?**

L'opération de fusion, qui a été agréée par l'Autorité des marchés financiers le 5 décembre 2024, entrera en vigueur le 28 janvier 2025 sur la valeur liquidative du 27 janvier 2025.

**Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts à partir du 20 janvier 2025 à 11h00 jusqu'au 28 janvier 2025 date de l'opération de fusion. Le fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion sera celle du 20 janvier 2025 calculée le 21 janvier 2025.**

**Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts pendant une durée minimum de 30 jours à compter de la date de ce courrier et jusqu'au 20 janvier 2025.**

Pour votre information, vous trouverez en annexe la concordance des parts échangées ainsi qu'un exemple de calcul de la parité.

**Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?**

Modification du profil de rendement/risque : OUI

Augmentation du profil de rendement/risque : OUI

Augmentation des frais : OUI

Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : très significatif<sup>1</sup>



**Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?**

Il n'y aura pas d'impacts fiscaux immédiats au regard de la neutralité fiscale en cas de fusion. Cependant la situation fiscale des porteurs du FCP Absorbé est susceptible d'évoluer à la suite de l'opération de fusion, en cas de rachat et/ou de conversion, en fonction de leur pays de résidence, de leur domicile ou de leur nationalité. Vous trouverez de plus amples informations en annexe de la présente lettre. Les porteurs du FCP Absorbé sont invités à contacter leur conseiller fiscal habituel pour prendre connaissance des conséquences de la fusion sur leur situation fiscale.

**Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?**

	KILIMANDJARO (FCP Absorbé)	DYNASTRAT (SICAV absorbante)
<b>Acteurs intervenant sur le fonds</b>		
Société de gestion	Auris Gestion	DNCA Finance
Dépositaire	Caceis Bank	Crédit Industriel et Commercial
Déléataire de gestion administrative et comptable	Caceis Fund Administration	Crédit Industriel et Commercial
CAC	KPMG Audit	PricewaterhouseCoopers Audit
Commercialisateur	Auris Gestion Placium SARL	DNCA Finance Valoria Capital Balzac Gestion Privée

Régime Juridique et politique d'investissement	KILIMANDJARO (FCP Absorbé)	DYNASTRAT (SICAV absorbante)
Forme juridique	FCP	SICAV
Objectif de gestion*	L'objectif de gestion est d'obtenir, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, une performance nette de frais supérieure à l'indicateur composite 20% Euro Stoxx 50 TR + 20% MSCI World (hedged EUR) TR + 40% Bloomberg Barclays Global-Aggregate TR Hedged EUR + 20% €STR (capitalisé flooré à 0) au moyen d'une gestion flexible, active et discrétionnaire sur les marchés d'actions et de taux internationaux et, dans une moindre mesure, sur les marchés de l'immobilier	L'objectif de gestion est la recherche d'une performance supérieure à l'évolution de l'indice composite 60% STOXX EUROPE 600 + 30% FTSE MTS 1-3 ans + 10% €STER calculé coupons et dividendes réinvestis sur l'horizon de placement recommandée (5 ans minimum) notamment en sélectionnant des OPC.

<sup>1</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à un ou plusieurs typologies de risques. Vous pouvez consulter le graphique de l'historique des performances des deux OPC en annexe de la présente lettre.

	(jusqu'à 10% de l'actif net) et des matières premières (jusqu'à 20% de l'actif net) via la sélection d'OPC ainsi que le recours à des contrats financiers. Dans la limite de 20% de l'actif net, le FCP pourra également détenir des produits structurés actions ou de crédit.	
Indicateur de référence (a posteriori)	20% Euro Stoxx 50 TR + 20% MSCI World (hedged EUR) TR + 40% Bloomberg Barclays Global-Aggregate TR Hedged EUR + 20% (€STR capitalisé flooré à 0).	60% EURO STOXX 600 + 30% FTSE MTS 1-3 ans + 10% ESTR calculé dividendes et coupons réinvestis
Décimalisation	Millième de part	Dix-millième d'action

Modification du profil de rendement/risque			
	KILIMANDJARO (FCP Absorbé)	DYNASTRAT (SICAV absorbante)	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente
SRI	3/7	3/7	=
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*	<p>Actions et titres assimilés via OPC : de 0 à 100% max de l'actif net aux marchés d'actions internationaux avec une allocation cible entre 30% et 70%</p> <p>Petites capitalisations (2milliards) via OPC: 100% max de l'actif net</p> <p>Emergent via OPC : 100% max de l'actif net</p> <p>Marchés US via OPC : 100% max de l'actif net</p> <p>Marchés du Japon via OPC : 100% max de l'actif net</p> <p>Produits de taux via OPC: de 0 à 100% de l'actif net avec une allocation cible de 20% et 80%</p> <p>Immobilier : 10%</p> <p>Matières premières : 20%</p>	<p>Actions et titres assimilés via OPC : de 40 à 110% max de l'actif net aux marchés d'actions internationaux</p> <p>Petites capitalisations (1 milliards) via OPC : 25% max de l'actif net</p> <p>Emergent via OPC : 30% max de l'actif net</p> <p>Marchés US via OPC : 50% max de l'actif net</p> <p>Marchés du Japon via OPC : 30% max de l'actif net</p> <p>Produits de taux via OPC (hors OPC monétaires) : de 0 à 40% de l'actif net</p> <p>Immobilier : néant</p> <p>Matières premières : néant</p>	<p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p>

	<p>OPC monétaires via OPC: 100% de l'actif net</p> <p>Obligation contingentes convertibles : 10%</p> <p>Titres jugés en difficulté ou « en défaut » c'est-à-dire ceux qui ont une notation Standard &amp; Poor's équivalente ou inférieure à A-3 pour le court terme et BBB- pour le long terme ou équivalente : maximum 50% max de l'actif net</p> <p>Risque de change : 100%</p>	<p>OPC monétaires via OPC: 40% de l'actif net</p> <p>Obligation contingentes convertibles : néant</p> <p>Titres jugés en difficulté ou « en défaut » c'est-à-dire ceux qui ont une notation Standard &amp; Poor's équivalente ou inférieure à A-3 pour le court terme et BBB- pour le long terme ou équivalente : maximum 40% max de l'actif net</p> <p>Risque de change : 110%</p>	   
--	--	---	--

\*Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 05/12/2024

Frais	KILIMANDJARO (OPC Absorbé)	DYNASTRAT (SICAV absorbante)	
Frais maximum	<p>Commission de souscription non acquise à l'OPC : néant</p> <p>Frais de gestion financière: 1,60%TTC maximum</p> <p>Frais indirect : 2% en moyenne pondérée par les positions sur les sous-jacents sur l'exercice (hors frais indirects variables liés à la performance des OPC sous-jacents)</p> <p>Commission de mouvement : Néant</p> <p>Commission de surperformance : 15% de la performance annuelle nette de frais</p>	<p>Commission de souscription non acquise à l'OPC : 4%</p> <p>Frais de gestion financière: 2%TTC maximum</p> <p>Frais indirect : 1,00% TTC maximum</p> <p>Commission de mouvement (100% pour le dépositaire) : Actions, Warrants, Obligations convertibles, bons de souscriptions et ETF : 0,025% max TTC minimum 20 €TTC EMTN simple : forfait max 40€ TTC Certificats cotés : forfait max 40€ TTC Marché à terme Eurex Monep Options 0.40% TTC max, minimum 7€ Futures 2€/lot TTC max OPC : forfait 180€ TTC maximum</p> <p>Commission de surperformance : 20% TTC de la performance nette de frais au-delà de l'indicateur de référence 60%</p>	    

	positive du FCP supérieure à la performance de l'indicateur de référence 20% Euro Stoxx 50 TR + 20% MSCI World (hedged EUR) TR + 40% Bloomberg Barclays Global-Aggregate TR Hedged EUR + 20% (€STR capitalisé capé à 0)	STOXX EUROPE 600 + 30% FTSE MTS 1-3 ans + 10% €STER	
Frais courants	Part C : 2,71%	Part C : 3,52%	

Modalités de souscriptions/rachats	KILIMANDJARO (OPC Absorbé)	DYNASTRAT (SICAV absorbante)
Centralisation des ordres	J avant 11h00	J avant 12h30

Informations pratiques	KILIMANDJARO (OPC Absorbé)	DYNASTRAT (SICAV absorbante)
Dénomination	KILIMANDJARO	DYNASTRAT
ISIN	Part C: FR0013241866	Part C: FR0014003900
Lieu d'obtention d'information	AURIS GESTION, 153 Boulevard Haussmann 75008 Paris	DNCA FINANCE 19, Place Vendôme - 75001 PARIS Tél : 00 33 (0)1 58 62 55 00 dnca@dnca-investments.com
- Sur les OPC		Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter notre service commercial au 01.58.62.55.00 du lundi au vendredi entre 9h00 et 18h00.
- La valeur liquidative		
- Sur les catégories de parts ou actions		

#### Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Si cette opération vous convient, vous n'aurez aucune démarche à effectuer et vous deviendrez donc actionnaire de la SICAV DYNASTRAT.

Si cette opération ne vous convient pas, nous vous rappelons que vous disposez de la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts du FCP à tout moment et jusqu'à l'issue de l'opération, sous réserve de la période de sortie sans frais.

Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel ou de votre distributeur.

L'opération sera réalisée par voie d'absorption du FCP Absorbé par la SICAV Absorbante, opération au terme de laquelle le FCP Absorbé se trouvera dissout de plein droit sans liquidation, l'ensemble de ses actifs et passifs étant automatiquement transférés à la SICAV Absorbante en contrepartie de l'émission et de l'attribution aux porteurs du FCP Absorbé de nouvelles actions de la SICAV Absorbante, comme indiqué dans le tableau ci-avant.

Tout revenu couru relatif au FCP Absorbé au moment de la fusion sera inclus dans le calcul de la dernière valeur liquidative unitaire du FCP Absorbé et sera comptabilisé après la fusion dans la valeur liquidative unitaire du FCP Absorbant.

Le FCP Absorbé ne supportera pas de frais spécifiques liés à cette opération. Les frais encourus à l'occasion de la fusion, y compris les frais juridiques, de conseil et administratifs, seront supportés par AURIS.

Les documents relatifs à l'opération (projet commun de fusion, prospectus, DIC, rapports périodiques, accords dépositaire) sont mis gratuitement à la disposition des porteurs au siège social de la société de gestion de AURIS GESTION, 153 Boulevard Haussmann 75008 Paris.

Les porteurs du FCP Absorbé sont invités à lire attentivement le prospectus du FCP Absorbant disponible sur le site internet [www.aurisgestion.com](http://www.aurisgestion.com) ou à en faire la demande auprès de la société de gestion à l'adresse suivante :

AURIS GESTION, 153 Boulevard Haussmann 75008 Paris

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel.

Nous vous remercions pour votre fidélité et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.



**Sébastien GRASSET**  
Directeur Général  
Directeur de l'Asset Management

## Annexe : Informations relatives au calcul de la parité d'échange

Le jour de la fusion, la parité d'échange sera calculée sur la base de la valeur liquidative de chacune des parts du FCP Absorbé, précédant la date effective de fusion selon la table de concordance suivante :

KILIMANDJARO (OPC Absorbé)	DYNASTRAT (SICAV absorbante)
Part C: FR0013241866	Part C: FR0014003900

Les porteurs de parts – personnes physiques – bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des parts du FCP Absorbé. En cas d'échange avec soulte, le régime de sursis d'imposition ne s'appliquera que si la soulte reçue n'excède pas 10% de la valeur liquidative des titres reçus.

### Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes :

Les porteurs de parts – personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA – du FCP Absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du C.G.I (Code Général des Impôts) et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-0 A 1<sup>o</sup>a du C.G.I.

### **INFORMATIONS SUR LE CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE**

#### Valeur d'échange :

A la suite de la fusion, vous recevrez un nombre de parts du Fonds commun de placement à la SICAV DYNASTRAT en échange des parts de votre ancien Fonds commun de placement KILIMANDJARO, calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

A titre d'exemple, les valeurs liquidatives des part C des deux OPC ont été évaluées sur les derniers actifs connus au 5 décembre 2024 :

#### KILIMANDJARO (FCP absorbé) – Part C :

Actif net (K€)	Nombre de parts	Valeur liquidative (€)
2.190 K€	19.683,763	111,26

#### DYNASTRAT (SICAV absorbante) – Part C :

Actif net (K€)	Nombre de Parts	Valeur liquidative (€)
113.388 K€	1.117,492	101,46

**A titre indicatif illustratif, si l'opération avait eu lieu le 5 décembre 2024, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative du FCP Absorbé et la valeur liquidative de la SICAV Absorbante aurait été de 1,096.**

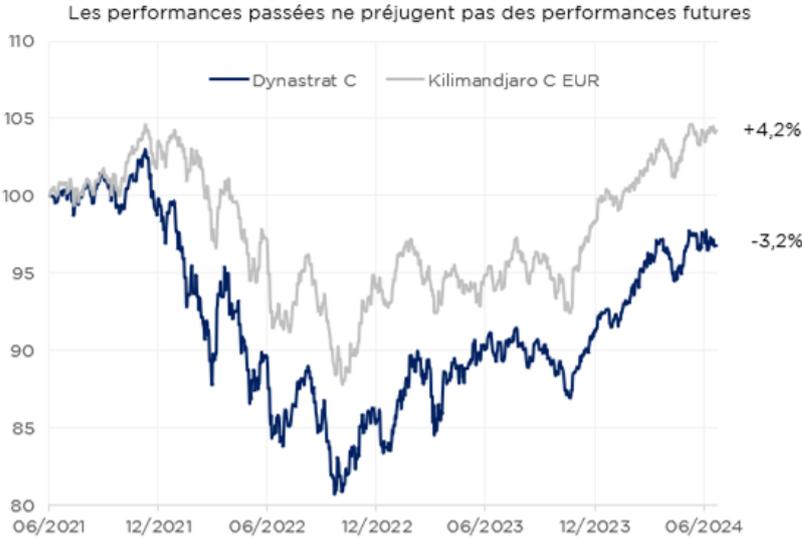
**Les porteurs du FCP Absorbé auraient donc reçu 1,096 action de la SICAV Absorbante en échange d'1 part du FCP Absorbé.**

Le nombre d'actions attribuées dépend de la valeur liquidative au jour de la fusion, soit celle calculée le 28 janvier 2025 sur la base des valeurs liquidatives de la veille.

Le calcul de la parité d'échange définitive sera établi en dix-millièmes de parts, sous le contrôle des commissaires aux comptes des OPC Absorbé et Absorbant.

**EVOLUTION DU PROFIL DE RISQUE ET COMPARAISON DES PERFORMANCES PASSES**

**Évolution des performances depuis le 09/06/2021\***



\*Date de création de Dynastrat C. Source : Morningstar au 30/06/2024. Performances calculées nettes de frais de gestion.